

Effectif du conseil communautaire : 66

Nombre de conseillers en exercice : 66

**PROCES VERBAL DE L'ELECTION  
DE 2 MEMBRES DU BUREAU**

L'an deux mille treize, le 18 janvier, à 19 heures, en application des articles L2121-7 et L2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants:

TITULAIRE		PRESENT, EXCUSE, ABSENT, REMPLACE PAR SON SUPPLEANT
AUBERT	Guy	Présent
BALAGUER	Carole	Remplacée par son suppléant Jean CAUBOUE
BAQUE	François	Présent
BARRERE	Etienne	Présent
BARTHE	Raymonde	Présente
BATMALE	Patrick	Excusé
BELLOT	Daniel	Présent
BEZIN	Marie-Laure	Ansente
BOISON	Maurice	Excusé
BORDIGNON	Bernard	Absent
BOURROUSSE	Bernard	Présent
BOYER	Philippe	Présent
CAPERAN	Paul	Présent
CARLES	Huguette	Présent
CARROLL	Malcolm	Présent
CLAVERIE	Claude	Présent
CLAVERIE	Roland	Présent
COLAS	Thierry	Absent
COLLIN	Hervé	Absent
DARCANGE	Nicolas	Excusé
DECLOCHEZ	Denis	Absent
DELPECH	Hélène	Présente
DONA	Edouard	Présent
DUBOS	Patrick	Présent
DUBOUCH	Joël	Présent
DUBUC	Jean-Louis	Présent
DUFFAU	Christian	Présent
DUFOUR	Philippe	Présent
DULONG	Pierre	Remplacé par son suppléant Henri DOUSSAUT
DUPOUY	Francis	Excusé
ESPERON	Patricia	Présent
ESQUERRE	Pierre	Excusé
FERNANDEZ	Xavier	Présent
GALLARDO	Bernard	Présent
GILLOT	Jean-Marie	Absent
GEISSER	Jean-Yves	Présent
GOZE	Marie-José	Présente
LABATUT	Michel	Présent
LABORDE-NOYER	Martine	Présente

			Envoyé en préfecture le 21/01/2013
LACOMBE	Fabrice	Excusé	Reçu en préfecture le 21/01/2013
LAFFARGUE	Michel	Absent	Affiché le <b>SLO</b>
LAFONT	Dominique	Présent	
LEBE	Bernard	Excusé	
LUCHET	Henry	Présent	
LUSSAGNET	Wilfried	Absent	
MARITAN	Serge	Présent	
MARSEILLAN	Bernard	Présent	
MAZZONETTO	Michel	Présent	
MELIET	Nicolas	Excusé	
MESTÉ	Michel	Présent	
MOREL	Pierre	Absent	
MORLAN	Jacques	Présent	
OMNES	Benoît	Présent	
PEYRECAVE	Jean-Claude	Présent	
PIS	Bernard	Présent	
POURROUQUET	Robert	Présent	
ROBUTTI	Jacqueline	Présente	
ROUSSE	Jean-François	Absent	
ROZES	Bernard	Excusé	
SAINT-MEZARD	Guy	Présent	
SAMPIETRO	Carine	Présente	
SEGAT	Pierrette	Présente	
SOPÉNA	Jean-François	Présent	
SPAGNOLI	Mario	Excusé	
TOUHE-RUMEAU	Christian	Présent	
VERZENI	Chantal	Présente	

### 1.1 - Installation des nouveaux conseillers communautaires :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président, qui, après l'appel nominal, a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Il rappelle l'adhésion des Communes de Valence-sur-Baïse et de Saint-Orens-Pouy-Petit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, conformément aux arrêtés préfectoraux en date du 28 juin 2012 et du 26 juillet 2012.

Il communique la liste des conseillers élus dans ces communes à la date de la convocation de cette séance publique du Conseil Communautaire soit le 11 janvier 2013, date à laquelle le dit conseil était réputé complet.

<b>NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES</b>	
<b>CAPERAN</b>	<b>Paul</b>
<b>VERZENI</b>	<b>Chantal</b>
<b>OMNES</b>	<b>Benoît</b>
<b>DARCANGE</b>	<b>Nicolas</b>
<b>MESTÉ</b>	<b>Michel</b>
<b>CARROLL</b>	<b>Malcolm</b>

## 1.2 – DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU

### 2. Constitution du bureau de vote:

Madame Carine SAMPIETRO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L2121-15 du CGCT).

Il propose la désignation de deux assesseurs pour le bureau de vote en la personne de Messieurs Benoît OMNES et Philippe BOYER, qui acceptent ces fonctions. Le Conseil approuve cette nomination à l'unanimité.

### 3. Détermination du nombre des membres du bureau :

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président, le conseil communautaire a été invité à procéder, suite à l'extension du périmètre de l'EPCI, à la détermination du nombre des membres du bureau.

Le Président a rappelé à l'assemblée que :

- les statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze (Article 8) prévoient que le bureau est constitué de plusieurs membres : 1 Président, 1 ou plusieurs Vice-présidents et des Membres du bureau. Le nombre des Vice-présidents et des Membres du bureau est défini par délibération.
- A ce jour, suite à la délibération du 16 février 2011, le bureau est constitué de 26 membres: 1 Président, 9 Vice-présidents et 16 Membres du bureau.

En conséquence, il propose de porter à 28 le nombre des membres du bureau : 1 Président, 9 Vice-présidents et 18 Membres du bureau. Il invite à procéder au vote à bulletin secret pour porter à 28 le nombre des membres du bureau, (à moins que l'assemblée ne soit favorable à un vote à main levée).

Le vote a lieu : à main levée et à l'unanimité et porte à 28 le nombre des membres du bureau : 1 Président, 9 Vice-présidents et 18 Membres du bureau.

Le Président invite le Conseil Communautaire à procéder successivement à l'élection de chacun des 2 nouveaux membres du bureau.

Le président a rappelé que les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (article L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

**4. Election de 2 nouveaux membres du bureau:**

A l'unanimité l'assemblée décide d'élire les 2 membres du bureau sur une liste unique et vote à main levée.

**4.1 : Candidats aux fonctions de 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> membre du bureau :**

Le Président demande les noms des candidats aux fonctions de 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> membre du bureau.

Les noms de candidats aux fonctions de 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> membre du bureau sont mentionnés dans le tableau des résultats ci-dessous.

Il a ensuite procédé à l'élection du 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> membre du bureau, sous le contrôle du bureau désigné au 1 et dans les conditions rappelées au 2.

**4.1.a- Résultats du premier tour de scrutin**

A : nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....2...  
 B : nombre de votants 44.  
 C : nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 code électoral): .....0....  
 D : nombre de suffrages exprimés (b-c) .....44....  
 E : majorité absolue (la majorité absolue est égale à la moitié des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) .....24....

Indiquer les noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
<b>Paul CAPERAN</b>	<b>44</b>	<b>Quarante quatre</b>
<b>Michel MESTE</b>	<b>44</b>	<b>Quarante quatre</b>

**4.1.d : Proclamation de l'élection:**

A été proclamé 17<sup>ème</sup> membre du bureau et immédiatement installé **Paul CAPERAN**;  
 A été proclamé 18<sup>ème</sup> membre du bureau et immédiatement installé **Michel MESTE**;

**5. Observations et réclamations** (si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « observations et réclamations »).

Envoyé en préfecture le 21/01/2013

Reçu en préfecture le 21/01/2013

Affiché le 

## 6. Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le dix-huit janvier deux mille treize à 19 heures 25, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire.

Les Assesseurs,



Le Président



Le Secrétaire,



Le premier exemplaire du procès verbal est conservé au secrétariat de la Communauté de Communes de la Ténarèze avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.